

Inscription

Marché des taureaux de race à viande

16 septembre 2026, VIANCO Arena Brunegg

Conditions

Conditions

- Les taureaux doivent remplir les exigences pour l'admission au Herd-book en ce qui concerne l'ascendance, la performance FLEK et l'âge respectivement admis au HBBV.
- Pour les taureaux **Angus** et **Limousin**, l'ascendance, le statut des cornes et du gène culard doivent être disponibles lors de l'inscription.
- Pour les taureaux **Simmental**, l'ascendance ainsi que les marqueurs génétique pour les cornes, le gène culard et la thrombopathie doivent être disponibles lors de l'inscription.
- Pour toutes les autres races, la prise de poils pour le génotypage (s'il n'a pas encore été effectué) se fait au marché des taureaux.
- La description linéaire se fait au marché des taureaux.
- Les taureaux doivent être calmes, pouvoir être menés au licol et devront être obligatoirement munis d'une **boucle nasale**.
- **Il est interdit d'utiliser des médicaments pour calmer les taureaux.** L'organisateur se réserve la possibilité d'effectuer des sondages. Des observations claires ou des résultats d'analyse positive sont considérés comme infractions et sont sanctionnés. En outre l'acheteur a le droit d'annuler le contrat d'achat sans frais et dépens.

Directives relatives à la police des épizooties et au trafic des animaux (sous réserve d'ajustements, en fonction de la situation épizootie)

- Ne sont admis que des animaux en bonne santé provenant de troupeaux exempts et non suspectés d'épizooties.
- Seuls les animaux marqués correctement avec un document d'accompagnement valide peuvent être présentés.
- **Les taureaux âgés de plus de 24 mois** doivent faire l'objet d'une **analyse sérologique sanguine** annuelle. A l'entrée du marché, le propriétaire doit produire une preuve que le taureau a subi **un test IBR/IPV**. L'analyse ne doit pas dater de plus de 365 jours avant la date de la présentation.
- L'exploitations de provenance des taureaux doit être déclarée à risque BVD « négligeable » (feu vert) sur la BDTA jusqu'au moment de l'arrivée. Si ce n'est pas le cas, le ou les taureaux doivent présenter un test d'antigène BVDV (détection du virus) négatif. Le résultat du laboratoire doit être présenté à l'arrivée.

Transports

Des transports collectifs d'animaux seront organisés pour aller à Brunegg et pour en repartir. L'inscription doit être effectuée directement auprès de VIANCO (Tél. 056 462 33 33).

Inscription

L'inscription doit être effectuée à l'aide du formulaire d'inscription, ci-joint, et être retournée au secrétariat vache mère suisse jusqu'au 13 août 2026 (date du cachet postal faisant foi).

Attention : pour des raisons administratives les inscriptions tardives ne pourront pas être prises en considération.

Conditions de mise

En présentant un animal au marché ou en faisant une enchère, le vendeur et l'acheteur acceptent les conditions suivantes :

Généralités

- Tous les animaux présentés et vendables doivent être commercialisés par l'intermédiaire de la mise (sur place ou en ligne). Le marché libre après la mise est passible de l'intégralité des taxes.
- Le vendeur resp. le détenteur actuel, est responsable des dommages causés par l'animal à des tiers ou à lui-même jusqu'après avoir rattaché l'animal dans l'écurie conformément aux directives de Vache mère Suisse après la mise. Passé ce moment, la responsabilité et le risque est transférée à l'acheteur ou au nouveau détenteur.
- Tous les taureaux doivent être attachés dans l'écurie au moyen d'un licol en plus du collier. Les colliers sont mis à disposition par Vache mère Suisse et restent dans les écuries.

Règlement de mise

- Avant la mise, la vente directe par le propriétaire ou la direction du marché est interdite.
- Le catalogue contenant toutes les informations utiles est envoyé à l'avance et disponible le site internet de Vache mère Suisse (www.vachemere.ch). Le catalogue des animaux est également en vente au stand de Vache mère Suisse.
- On mise en levant le catalogue ou par enchère en ligne sur la plate-forme de mise.
- Le vendeur n'a pas le droit de participer aux enchères.
- Si un animal atteint le prix minimal pendant la mise, il peut être adjugé. Le vendeur n'a pas le droit de participer aux enchères.
- Si un animal n'atteint pas le prix minimal, il ne peut être adjugé qu'avec le consentement du vendeur.
- La facturation s'effectue par VIANCO.
- En cas d'enchères en ligne, le vendeur et l'acheteur reçoivent le contrat d'achat, le décompte et respectivement la facture. VIANCO accepte du bétail de boucherie en guise de paiement.
- En cas d'enchères sur place, l'acheteur peut payer immédiatement après la mise, en espèces ou contre facture. VIANCO accepte du bétail de boucherie en guise de paiement.

Frais

- Pour le vendeur
 - o Frais de transport jusqu'à Brunegg
 - o Taxe d'écurie et d'affouragement, comprenant la contribution au fonds pour dommages non assurables, par taureau Fr. 20.--
 - o Pour les frais de mise : 4 % du prix de vente
 - o Frais pour chaque taureau inscrit qui ne serait pas présenté s'élevant à Fr. 200.--
- Pour l'acheteur
 - o Pour les frais de mise : 2 % du prix d'achat
 - o Frais de transport à partir de Brunegg

Garantie

- Le délai de garantie débute le lendemain du transfert ; la garantie est donnée directement du vendeur à l'acheteur.
- Il est garanti que l'animal est :
 - o sain et franc pendant 9 jours
 - o aptes à la saillie dès l'âge de 14 mois (Galloway et Highland Cattle : 18 mois)
 - o aptes à la saillie et fertilité garantie dès l'âge de 16 mois (Galloway et Highland Cattle : 22 mois).